

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

47

TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités
M. BRUEY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La présence de termites est aujourd'hui relevée dans plus de la moitié des départements français. Ces insectes peuvent affecter la qualité d'usage des bâtiments jusqu'à mettre en péril leur solidité car ils dégradent les bois et matériaux dérivés.

Au niveau national, la lutte contre les termites est régie par les articles L. 126-4 et L. 126-6 du code de la construction et de l'habitation, lesquels rendent obligatoire la recherche, la déclaration en mairie des foyers infestés par les termites sur les terrains bâtis et non bâtis, et les travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

L'ensemble du territoire de la commune d'Avignon est classé en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme, par l'arrêté préfectoral n°821 du 06 avril 2001.

Par conséquent, la ville d'Avignon a pris le 26 avril 2006 un arrêté prescrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune en zone de lutte renforcée.

Pour favoriser cette politique de lutte, en raison des contraintes pécuniaires lourdes engendrées par les traitements, de leurs caractères obligatoires et dans le but d'encourager les déclarations d'infestation et d'enrayer ce fléau en multipliant les travaux d'éradication, la mise en place d'aides financières aux traitements anti-termites curatifs accordées aux propriétaires occupants a été adoptée par délibération au Conseil municipal du 26 février 2004.

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil municipal a ensuite décidé d'étendre l'attribution des aides aux propriétaires bailleurs, qu'il s'agisse d'immeubles ou de terrains non bâtis, et de revoir les plafonds préalablement établis.

Par délibération en date du 18 décembre 2021, le Conseil municipal a modifié les conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termites.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Dès lors ces aides, toujours modulées en fonction du type de traitement pour favoriser le développement des techniques par appâts (sans danger pour l'environnement et pour les occupants), sont plafonnées selon le barème suivant :

- Traitement par barrière chimique : aide financière limitée à 10% du montant total des travaux avec un montant maximum de 1 000 € d'aide financière.
- Traitement par appâts ou mixte : aide financière de 25% du montant total des travaux avec un montant maximum de 1 500 € d'aide financière.

Ces traitements correspondent à l'installation des dispositifs destinés à une action curative. Il en est exclu le service préventif de « maintenance » et éventuellement les autres prestations qui pourraient s'ajouter (traitement humidité, autres insectes xylophages, remplacement matériaux...).

Il est donc proposé d'en faire bénéficier :

- Madame Marie TERSEUR, propriétaire d'une maison d'habitation sise 1 Bis Impasse Musette 84000 AVIGNON, pour un traitement par appâts effectué par la Société CTC, à hauteur de 797,50 €, soit 25% du montant total des travaux qui s'élèvent à 3 190 € TTC,
- Syndicat CGT des Cheminots d'Avignon, propriétaire d'une maison sise 80 avenue Pierre Séward 84000 AVIGNON, pour un traitement par appâts effectué par la Société SAS STD, à hauteur de 1 094,40 €, soit 25% du montant total des travaux qui s'élèvent à 4 377,60 € TTC.

Ces propriétaires remplissent les conditions d'obtention de ces aides financières.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de la construction et notamment les articles L. 126-4 et L. 126-6,

Vu l'arrêté du 27 juin 2006 modifié du code de la construction et de l'habitation relatif à l'application des articles R. 112-2 et R. 112-4,

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2021 relatif à la modification des conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termite,

Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2007 modifiant les conditions d'attribution des aides financières pour les traitements anti-termite,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 26 février 2004 relatif à la mise en place d'une aide financière aux propriétaires occupants d'immeubles termités,

Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2006 inscrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune d'Avignon en zone de lutte renforcée.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement territorial et urbain

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le dispositif des subventions allouées aux propriétaires d'habitations ou terrains termités, en précisant les conditions d'attribution de ces aides ;
- **ACCORDE** l'attribution d'une aide financière à :
 - Madame Marie TERSEUR, propriétaire, pour un montant de 797,50 € ;
 - Syndicat CGT des Cheminots d'Avignon, propriétaire, pour un montant de 1 094,40 € ;
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65, compte 65741 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

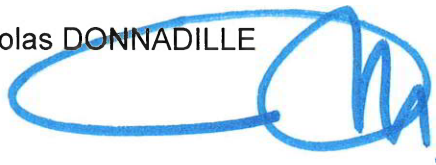
Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :